

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2018

Par suite d'une convocation en date du 04/09/2018, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. BIGIARINI Gino, Maire.

Présent(s) : M. BIGIARINI Gino, Maire, DEJARDIN Jean Michel, DIDIERGEORGE Laurent, LABARRE Pascal, PAPIER Dominique, PELTIER James, Mmes : BADRE Sylvie, BIANCHETTI Sylvie, RIBEIRO Pierrette, STOFFEL Camille.

Absent(s) : MM : BADRE Olivier, SOMSON Hervé ; Mme JACQUOT Odile.

Excusé(s) : MM. DUMONT Philippe (a donné procuration à Mme STOFFEL Camille), POIRSON Claude (a donné procuration à M. BIGIARINI Gino); Mme DESQUILBET Carmen (a donné procuration à Mme RIBEIRO Pierrette).

Nombres de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/09/2018

Date d'affichage : 07/09/2018

Mme BADRE Sylvie est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Il est à noter que M. Dominique PAPIER a quitté la séance à 20 h 16, après le vote de la délibération n° 2018-68 et n'a ensuite donc plus participé au vote des autres décisions.

SOMMAIRE

Programmation travaux FDEA 2018/2019 – Actualisation

Budget communal- Décision modificative n° 2018-01

Budget général - Admissions en non-valeur

Budget Eau et Assainissement - Admissions en non-valeur

EAU ET ASSAINISSEMENT : Modification de la délibération n° 2017-87 du 30/10/2017

relative à la tarification des ressources autres que la distribution publique

EAU ET ASSAINISSEMENT : facture estimative - fixation du pourcentage

Feux tricolores pour le Pont de Newet

Mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps

Mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps- décision d'attribution des travaux

Abattage des arbres de la Rayère-Mise en sécurité talus RD 13 entre Linchamps et Les Hautes-Rivières

Désenclavement de Newet-Acquisition de parcelles sur le territoire de Thilay, à droite, depuis la station d'épuration jusqu'au-dessus du transformateur situé Chemin de la Hatrelle

Acquisition des parcelles n° AM 583 et 581

Activités périscolaires et animations

Aide aux familles pour les activités périscolaires et repas de midi
 ATD 08 - Etude de l'aménagement de places de stationnement à l'emplacement des anciens garages à droite de l'église
 ATD 08 - Etude de l'aménagement de chicanes à Linchamps
 FDEA - Etude de l'enfouissement des réseaux autour de la Place de l'école à Sorendal
 Société La Banale : Fixation du nombre d'actionnaires extérieurs à la Commune
 Société La Banale : Fixation du nombre d'invités
 Création de la réserve communale de sécurité civile

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Programmation travaux FDEA 2018/2019 – Actualisation

réf : 2018-061

Par délibération n° 2017-74, le Conseil Municipal avait acté la programmation de travaux FDEA pour 2017-2018 de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT	ECHEANCE
<u>I – ELECTRICITE</u>		
- Secteur Carrouée jusqu'à l'usine BOURGUIGNON-BARRE	7 651,00 €	2018
- Secteur Sorendal-Rautou	22 384,00 €	2018
S/TOTAL ELECTRICITE	30 035,00 €	
<u>II – DISSIMULATION DE LIGNES</u>		
- Secteur Carrouée Comodo jusqu'à l'usine BOURGUIGNON-BARRE (génie civil étude + câblage)	10 760,69 €	2017
- Secteur Rue Meslier-Carrouée	7 324,32 €	2017
S/TOTAL DISSIMULATION DE LIGNES	18 085,01 €	
<u>III – ECLAIRAGE PUBLIC</u>		
- Secteur Carrouée jusqu'à l'entrée de Sorendal	13 908,82	2018
S/TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC	13 908,82	
TOTAL	62 028,83€	

Le Conseil Municipal décide de valider la programmation concertée avec la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, établie comme suit :

OBJET	(Montant des travaux en €)	2018 (Montant en €)	2019 (Montant en €)
Dissimulation des lignes Secteur Carrouée Comodo jusqu'à l'usine BOURGUIGNON-BARRE (génie civil étude + câblage)	10 760,69		10 760,69
Câblage Secteur Rue Meslier-Carrouée	7 324,32		7 324,32
	18 085,01		18 085,01
Rue de Meslier-Comodo ou Carroué allongée	9 112,80	9 112,80	
Electricité Carrouée	7 651,00	7 651,00 (payé)	
Electricité Secteur Sorendal-Rautou	22 384,00	22 384,00 (payé)	
Eclairage public Secteur Carrouée jusqu'à l'entrée de Sorendal	13 572,59	13 572,59	
HTA-Liaison Linchamps-Echameaux	23 407,00		23 407,00
Eclairage public-Sinistre 17 rue de l'Espérance	466,93	466,93	
TOTAL	94 679,33	53 187,32	41 492,01

La programmation ainsi révisée aura ainsi pour avantage de lisser les paiements sur 2 années consécutives.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget communal- Décision modificative n° 2018-01

réf : 2018-062

Le Conseil Municipal décide de prendre la Décision Modificative suivante, au budget général de la Commune :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

DEBIT	CREDIT
Chapitre 21	Chapitre 204
Article 2111	Article 2041513
Montant : 6 800 €	Montant : 6 800 €

DEBIT	CREDIT
Chapitre 21	Chapitre 204
Article 21318	Article 2041513
Montant : 6 800 €	Montant : 6 800 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

Budget général - Admissions en non-valeur

réf : 2018-063

Conformément à la demande du Trésorier de Monthermé et à la liste fournie par les services du Trésor Public sur les créances irrécouvrables, le Conseil Municipal décide d'inscrire en non-valeur la liste présentée par la Trésorerie et propose d'émettre un mandat au compte 6542 Budget général 2018. Il est précisé que le montant représente une somme d'une valeur de 115,00 € correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement total du fait de l'insaisissabilité des revenus et des biens du débiteur.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

Budget Eau et Assainissement - Admissions en non-valeur

réf : 2018-064

Conformément à la demande du Trésorier de Monthermé et à la liste fournie par les services du Trésor Public sur les créances irrécouvrables, le Conseil Municipal décide d'inscrire en non-valeur la liste présentée par la Trésorerie et décide d'émettre un mandat au compte 6542 Budget Eau et Assainissement 2018. Il est précisé que le montant représente une somme d'une valeur de 347,21 € correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement total du fait de l'insaisissabilité des revenus et des biens du débiteur.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

EAU ET ASSAINISSEMENT : Modification de la délibération n° 2017-87 du 30/10/2017 relative à la tarification des ressources autres que la distribution publique

réf : 2018-065

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2017-87 du 30/10/2017 relative à la tarification des ressources autres que la distribution publique en fixant le forfait qui avait été voté en le différenciant en fonction du nombre d'enfants dans le foyer, à savoir :

Ancienne délibération : Forfait de 40 m³/an, par habitant

Nouvelle délibération, à effet du 1^{er} avril 2018 :

- **Forfait de 40 m³/an, par habitant d'un âge supérieur ou égal à 10 ans**
- **Forfait de 20 m³/an, par habitant d'un âge inférieur à 10 ans**

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 2)

1 voix contre (M. Dominique PAPIER) ; 2 abstentions (M. Pascal LABARRE, Mme Sylvie BADRE)

EAU ET ASSAINISSEMENT : facture estimative - fixation du pourcentage

réf : 2018-066

Il convient de fixer le pourcentage de facturation pour les prochaines factures d'eau et d'assainissement estimées (la première à intervenir couvrant la période de consommation allant du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018).

Le Conseil Municipal décide de fixer la part variable de la facture estimée, à 80 % de la consommation moyenne de la période précédente.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Feux tricolores pour le Pont de Newet

réf : 2018-067

Depuis plusieurs mois, un essai avec des feux de chantier a été réalisé sur le pont de Newet et une enquête a été effectuée auprès de la population, qui s'est déclarée favorable (65 réponses favorables sur 68 personnes qui ont répondu sur 100 interrogées) à la pose de feux permanents à cet endroit.

Mme Sylvie BIANCHETTI estime que ces feux sont inutiles à cet endroit et qu'il serait plus loisible de se pencher sur la sécurité à Linchamps, où la vitesse est de plus en plus excessive.

Le Conseil Municipal décide l'achat et l'installation de feux tricolores sur le Pont de Newet, sur la base de l'offre la plus avantageuse parvenue en Mairie, qui provient de SIGNAL TECH, pour un montant de 13 410 € TTC (pose de 2 feux tricolores avec massif, mat feu principal et secondaire, détecteur de présence, automate de gestion et de commande des feux y compris programmation).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

1 abstention (Mme Sylvie BIANCHETTI)

Mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps

réf : 2018-068

Le géomètre M. DELALOI est venu sur site et selon lui, il est établi que le mur de soutènement, situé rue du Creusot à Linchamps, n'appartient pas à la Commune. La Commune ne peut donc dépenser de l'argent sur un bien qui ne lui appartient pas.

Une hypothèse consisterait à dire que c'est exact mais que ce mur soutient la route et la Commune a installé, entre autres, un luminaire devant le mur. Les

héritiers de la propriétaire, Mme VAN HIFTE, peuvent argumenter en disant que cela a fragilisé le mur, d'autant plus qu'il y a eu des tranchées en bordure de celui-ci.

Aussi, la solution qui pourrait être envisageable serait que la Commune se porte acquéreur du mur et d'1.30 m au-delà du mur pour l'euro symbolique et qu'elle effectue ensuite les travaux (coût : 19 155.60 € TTC).

La Commission Travaux, réunie le 13 juillet 2018, à la majorité, a porté un avis favorable pour que cette solution soit proposée au Conseil Municipal.

Le Maire n'est guère favorable à cette solution car elle engagerait la Commune à long terme en ce qui concerne les frais d'entretien et/ou de remise en état éventuel.

Aussi, pour éviter tout litige, le Maire propose que la Commune prenne en charge, une seule fois et à titre exceptionnel, les dépenses de construction d'un nouveau mur, en laissant la limite de propriété inchangée (le mur étant construit à l'intérieur de la propriété).

Dans l'objectif d'éviter que cette délibération soit attaquant, le Maire a écrit au Préfet afin que son bien-fondé juridique soit confirmé par les services de l'Etat.

Dans le cas où le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette décision, c'est sous réserve de la réponse du Préfet que la délibération sera exécutée.

Monsieur Dominique PAPIER s'élève contre cette décision car elle constitue, selon lui, un précédent et on ne peut quand même pas acheter tous les murs qui menacent de s'affaïsser.

Le Maire affirme qu'il ne s'agit pas d'une acquisition mais de la construction d'un nouveau mur à l'intérieur de la propriété, de façon à ne pas engager la commune sur le long terme.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide que la Commune prenne en charge, une seule fois et à titre exceptionnel, les dépenses de construction d'un nouveau mur, en laissant la limite de propriété inchangée (le mur étant construit à l'intérieur de la propriété).

Cette décision sera appliquée sous réserve de la réponse des services de l'Etat quant à son bien-fondé juridique.

A la majorité (pour : 8 contre : 5 abstentions : 0)

5 voix contre (Mme BIANCHETTI Sylvie, Mme DESQUILBET Carmen, M. LABARRE Pascal, M. PAPIER Dominique, Mme RIBEIRO Pierrette).

M. Dominique PAPIER quitte la séance à 20h 16 et ne participe plus au vote.

Mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps- décision d'attribution des travaux
réf : 2018-069

Les offres reçues pour la construction du mur de soutènement rue du Creusot à Linchamps étaient les suivantes :

- Ets GABELLA : 40 937,70 € TTC ;
- J.Y. MIGNE : 22 226,68 € TTC ;
- SAS MANQUILLET Sébastien : 19 155,60 € TTC.

Comme suite à la décision prise par le Conseil Municipal de prendre en charge la construction d'un nouveau mur, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de construction du mur à l'entreprise qui a adressé la meilleure offre, à savoir la SAS MANQUILLET Sébastien, pour un montant de 19 155,60 € TTC.

Cette décision s'appliquera en fonction du caractère valide de la délibération n° 2018-68 du 13 septembre 2018.

A la majorité (pour : 8 contre : 4 abstentions : 0)

4 voix contre (Mme BIANCHETTI Sylvie, Mme DESQUILBET Carmen, M. LABARRE Pascal, Mme RIBEIRO Pierrette)

Abattage des arbres de la Rayère-Mise en sécurité talus RD 13 entre Linchamps et Les Hautes-Rivières

réf : 2018-070

3 devis ont été présentés pour l'abattage des arbres de la Rayère, en vue de la mise en sécurité du talus sur la RD 13 entre Linchamps et les Hautes-Rivières :

- VDR à AIGLEMONT : 50 400 € TTC
- TPF à GIVET : 11 565,60 € TTC
- ARBO PASSION : 50 400 € TTC

La Commission Travaux, réunie le 29 juin 2018, a émis un avis favorable à l'attribution des travaux à la société ayant présenté l'offre le moins disant, TPF, pour 11 565,60 € TTC

Par conséquent, le Conseil Municipal décide l'attribution de ces travaux à l'entreprise TPF, ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désenclavement de Newet-Acquisition de parcelles sur le territoire de Thilay, à droite, depuis la station d'épuration jusqu'au-dessus du transformateur situé Chemin de la Hatrelle

réf : 2018-071

Considérant qu'à cause de la position du transformateur situé à gauche du chemin de la Hatrelle, il y a nécessité de dévier la route sur la droite,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à acquérir, au nom de la Commune, 6 bandes de 5 m de largeur ou la totalité de certaines parcelles, en fonction du souhait des propriétaires et/ou de l'occupation qui en a déjà été faite par différentes personnes ou entreprises, notamment pour le stockage de bois après débardage.

-que ces acquisitions soient réalisées dans les mêmes conditions financières que pour la partie située sur le territoire des Hautes-Rivières, c'est-à-dire 0.61 €/m², avec à la charge de la Commune les frais d'actes notariés et de bornage éventuel.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées Commune de Thllay, Section E, parcelles 623, 624, 625, 626, 627 et 628.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition des parcelles n° AM 583 et 581

réf : 2018-072

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles n° AM 583 et 581, appartenant à Mme Geneviève BADRE, situées rue de Trigne, , entre l'ancienne « gymnique » et la propriété de M. Bernard BOURGEOIS, dans l'objectif soit d'y aménager des parkings (ou toute autre destination utile dont le Conseil Municipal ferait le choix) ;

- d'accepter l'acquisition à un prix de vente conforme à l'estimation des domaines, à savoir 5 160 € pour 258 m² au total, soit 20 €/m².

Il est à noter que ces parcelles appartiennent à Mme Geneviève BADRE, qui a donné son accord écrit et que M. BOURGEOIS n'est pas opposé à ce projet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Activités périscolaires et animations

réf : 2018-073

Depuis 2015 (délibération n° 2015-06 du 31 mars 2015), la Ligue de l'Enseignement des Ardennes s'est vue déléguer par la Commune des Hautes-Rivières l'ensemble des activités d'animations (périscolaire, NAP, CLSH).

Ces deux dernières années, la prestation de cet organisme s'est révélée ne pas être à la hauteur et plusieurs insuffisances ont été constatées, qui ont dégradé l'image des activités d'animation offertes, ainsi que l'image de marque de la Commune sur ce plan.

La Commission des écoles, CLSH et Périscolaire a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de réfléchir et de travailler sur ce sujet.

De ce fait, elle a fini par décider que :

- Vu les insuffisances rencontrées dans l'exercice de la délégation confiée y compris un non-respect de certaines clauses des conventions d'objectif annuelles signées ;
- Vu la proposition faite par la nouvelle Direction générale de la Ligue ;
- Vu la précarité actuelle de la Ligue au regard de sa mise en redressement judiciaire, qui n'est pas un facteur favorisant la confiance totale quant à la pérennité de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat ;

- Vu la désaffection croissante de la population concernée pour les prestations offertes par la Ligue de l'Enseignement des Ardennes ;

Il convenait de mettre fin au partenariat de la Commune avec la Ligue de l'Enseignement, qui se terminait le 31 août 2018.

A la demande de la Commune, l'association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne a établi une proposition de services.

Au vu de cette proposition et de la nécessaire amélioration de l'image de marque des activités périscolaires et d'animation au sein de la Commune, la Commission a émis un avis favorable quant au recours à un partenariat, pour la rentrée prochaine, avec l'association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de suivre les propositions de la Commission des écoles, CLSH et Périscolaire et :

- de déléguer les activités périscolaires, les animations et les CLSH à l'association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe, à effet du 1^{er} septembre 2018, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Aide aux familles pour les activités périscolaires et repas de midi

réf : 2018-074

Afin de renforcer l'attractivité des activités périscolaires et du repas de midi qui doit redémarrer avec l'association Familles Rurales, la Commission Ecoles, CLSH et Périscolaire, réunie le 5 septembre 2018, a émis un avis favorable sur les aides suivantes, à apporter par la Commune :

- prise en charge de la cotisation annuelle de 25 € pour les familles dont les enfants participeront soit aux 2 activités de garderie mises en place ou au club du mercredi ou bien à la cantine ;
- prise en charge de 1,75 € par repas (pour un prix estimé à 5,75 €) ;
- location journalière à verser au restaurateur Snack & Frites de 100 €/mois, soit 1 000 € environ/an, la gérante ayant accepté d'héberger la cantine et de réaliser les repas, un devis devant être communiqué à la Mairie.

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et, ainsi, de :

- prendre en charge la cotisation annuelle de 25 € pour les familles dont les enfants participeront soit aux 2 activités de garderie mises en place ou au club du mercredi ou bien à la cantine ;
- prendre en charge 1,75 € par repas (pour un prix actuellement estimé à 5,75 €) ;
- verser au restaurateur Snack & Frites une location de 100 €/mois, soit 1 000 € environ/an, la gérante ayant accepté d'héberger la cantine et de réaliser les repas, un devis devant être communiqué à la Mairie.

A la majorité (unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Carmen DESQUILBET ne participait pas au vote.

ATD 08 - Etude de l'aménagement de places de stationnement à l'emplacement des anciens garages à droite de l'église

réf : 2018-075

Le Conseil Municipal décide de confier à ATD 08 une étude pour l'aménagement de places de stationnement à l'emplacement des anciens garages à droite de l'église.

Le coût de cette étude représente 3 % du montant des travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ATD 08 - Etude de l'aménagement de chicanes à Linchamps

réf : 2018-076

Le Conseil Municipal décide de confier à ATD 08 une étude pour l'aménagement de chicanes à Linchamps.

Le coût de cette étude représente 3 % du montant des travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FDEA - Etude de l'enfouissement des réseaux autour de la Place de l'école à Sorendal

réf : 2018-077

Dans l'optique de la remise en état des trottoirs, bordures et caniveaux autour de la Place de l'école de Sorendal, travaux pour lesquels la Commune demandera à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne l'inscription au budget Voirie de 2019, le Conseil Municipal décide de confier à la FDEA une étude pour l'enfouissement des réseaux câblés.

Il est à noter que des devis devront être demandés à VEOLIA et d'autres entreprises (remise en état des canalisations d'eau potable et d'assainissement) et à des entreprises de travaux publics pour avoir une estimation de la dépense prévisionnelle pour transmettre à la Communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Société La Banale : Fixation du nombre d'actionnaires extérieurs à la Commune

réf : 2018-078

La Société de Chasse "La Banale" a présenté une demande à la Commune, dans laquelle ses responsables déclarent avoir besoin, pour chasser au cours de la saison 2018/2019, de l'autorisation de pouvoir admettre 4 actionnaires extérieurs à la Commune.

Par ailleurs, afin de rembourser sa dette au plus vite, elle sollicite l'autorisation d'admettre un nombre d'invités égal au nombre maximum de fusils (26) moins le nombre d'actionnaires. La société de chasse s'engagerait alors à reverser à la Commune 50 % de la somme payée par ses invités.

Le Conseil Municipal décide de permettre à la Société de Chasse "La Banale" la possibilité d'admettre 4 actionnaires extérieurs à la Commune.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Société La Banale : Fixation du nombre d'invités

réf : 2018-079

La Société de Chasse "La Banale" a présenté une demande à la Commune, dans laquelle ses responsables déclarent avoir besoin, pour chasser au cours de la saison 2018/2019, de l'autorisation de pouvoir admettre 4 actionnaires extérieurs à la Commune.

Par ailleurs, afin de rembourser sa dette au plus vite, elle sollicite l'autorisation d'admettre un nombre d'invités égal au nombre maximum de fusils (26) moins le nombre d'actionnaires. La société de chasse s'engagerait alors à reverser à la Commune 50 % de la somme payée par ses invités.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la Société de Chasse "La Banale":

- à admettre 8 invités par jour de chasse ;**
- à admettre un invité par actionnaire présent**

et décide de limiter le total nombre d'invités + nombre d'actionnaires au nombre maximum de fusils (26).

A la majorité (pour : 8 contre : 4 abstentions : 0)

4 voix contre (Mme BIANCHETTI Sylvie, Mme DESQUILBET Carmen, M.DIDIERGEORGE Laurent, Mme RIBEIRO Pierrette).

Création de la réserve communale de sécurité civile

réf : 2018-080

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, Le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 porte création de la réserve communale de sécurité civile, la sécurité civile étant l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du CGCT.

Les articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du Travail font aussi référence à la réserve communale de sécurité civile, ainsi que la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005, qui en précise les modalités de mise en œuvre.

A noter que ce n'est pas une démarche obligatoire mais plutôt utile.

Les missions de cette réserve communale de sécurité civile seraient :

- Préparation du Poste de commandement communal (PCC) ;
- Participation à la cellule de crise ;
- Alerte de la population (en cas d'absence du Policier Municipal, par exemple la nuit ou en période de congés) ;
- Evacuation préventive des personnes et des biens ;
- Appui logistique aux opérations de secours (guidage des secours sur place) ;
- Accueil et hébergement des sinistrés ;
- Surveillance ;
- Soutien à la population ;
- Nettoyage et remise en état ;
- Sensibilisation de la population ;
- Maintien du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

Il convient de souligner que la réserve communale de sécurité civile ne se substitue en aucun cas aux missions de secours aux personnes des Sapeurs-Pompiers, c'est plutôt un outil facultatif qui doit permettre de renforcer la capacité de réponse de la Commune face à un événement déstabilisateur quel qu'il soit.

Le principe de la réserve communale est donc d'offrir au Maire un cadre organisationnel pour la mobilisation de bénévoles à intervenir en cas de crise.

Le statut juridique des membres des réserves communales de sécurité civile est de disposer de garanties liées au régime de collaborateur occasionnel du service public. Ils bénéficient de droits et sont soumis à certaines obligations propres à leur statut de réserviste.

Il est à noter que l'appui du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) permet de clarifier ce qui relève du secours aux personnes (mission régaliennne qui relève des services de secours et de certains acteurs de la sécurité civile dûment agréés) de ce qui relève de la sauvegarde et de l'assistance à la population, pour laquelle les réservistes peuvent être mobilisés.

L'article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque volontaire qui souhaite intégrer la réserve communale de sécurité civile signe un acte d'engagement pour une durée de 1 à 5 ans renouvelables par tacite reconduction.

Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Conseil Municipal décide la création d'une réserve communale de secours pouvant exercer les missions ci-dessus précitées.

Un arrêté municipal sera établi par le Maire, qui précisera les modalités et les missions de la réserve communale de sécurité civile.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21:10.13



Convention de partenariat pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Les Hautes-Rivières (Ardennes)

Entre

la Commune des HAUTES-RIVIÈRES
représentée par son Maire, Gino BIGIARINI
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal
désigné ci-après **« la Commune »**

et

l'Association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne,
dont le siège social est situé à Hautes-Rivières (Ardennes),
représentée par sa Présidente, Ginette CORNET,
désignée ci-après **« l'organisateur »**

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Depuis plus de 60 ans, le Mouvement Familles Rurales, au travers de ses associations locales et de sa Fédération départementale, est présent sur le territoire des Ardennes, notamment par l'organisation d'accueils de loisirs et d'activités périscolaires. Ces services rendus aux familles, le plus souvent à l'initiative des associations locales, contribuent au renforcement de la qualité de vie dans les territoires ruraux.

Compte tenu du rôle, de la contribution et des valeurs du Mouvement Familles Rurales, au travers de son association locale autrefois implantée à Les Hautes-Rivières, à l'origine de la création d'un accueil collectif de mineurs dans la commune, compte tenu de la volonté politique et de l'implication forte de la Commune de Les Hautes-Rivières dans la poursuite et le développement de cette activité, cette dernière a décidé de confier l'organisation de son accueil périscolaire et extrascolaire à l'Association de Territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne, qui l'accepte.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités pratiques, techniques et financières d'intervention, d'organisation et d'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

En sa qualité d'association familiale, au titre de ses agréments d'association éducative complémentaire de l'enseignement public et d'association de jeunesse et d'éducation populaire, l'association organisatrice Familles Rurales s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'accueil périscolaire et extrascolaire selon les projets éducatif et pédagogique.

ARTICLE 2 : Objectifs et descriptif du projet

En annexe à la présente convention figurent le projet pédagogique, ainsi que les conditions de sa réalisation, document qui sera revu et validé chaque année par chacune des deux parties :

- La nature de l'activité : type d'accueil et/ou services proposés
- La localisation de l'activité : adresse, différents espaces...
- Le public : âge des enfants, nombre d'enfants accueillis et origine géographique, critères de sélection
- Le fonctionnement du service : périodes d'ouverture et de fermeture, amplitudes horaires...
- Les modalités de tarification : prestations, tarification préférentielle ou majoration ...
- Le budget et le cas échéant la participation de la Commune

ARTICLE 3 : Mise à disposition des locaux

- Moyens mobiliers et immobiliers :

La Commune met à la disposition de l'organisateur, à la date d'effet de la convention, les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition et qui sont nécessaires à l'activité. Ces biens donneront lieu à un inventaire et à un état des lieux contradictoire.

- Utilisation des locaux

Les locaux mis à disposition de l'organisateur devront être utilisés conformément à l'objet du service et à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 : Obligations réciproques

L'organisateur s'engage à :

- **Accueil :**
 - Respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
 - Accueillir les enfants selon les horaires prévus
 - Suivre le projet pédagogique
- **Gestion :**
 - Exploiter le service avec son propre personnel, et le cas échéant, avec du personnel mis à disposition par la Commune
 - Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
 - Fournir des statistiques de fréquentation,
 - Entretien et nettoyer les locaux en respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants
 - Prévoir l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
 - Demander et recouvrer les subventions de fonctionnement,
 - Alerter la Commune en cas de sinistre ou dégâts sur les locaux et les équipements et en cas de problème significatif de gestion (autorisations administratives, défaillance importante du personnel, accident, épidémie ou maladie contagieuse ...)

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les locaux et les équipements nécessaires à l'activité
- Favoriser les conditions nécessaires à l'exécution de la mission confiée,
- Contribuer au bon fonctionnement du service par le versement d'une subvention d'équilibre et/ou par la fourniture de moyens (mise à disposition du personnel complémentaire, par exemple).

ARTICLE 5 : Gestion - Administration

L'organisateur se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire (budget, gestion du personnel, comptabilité, demande de subventions,...).

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

L'organisateur devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de contrats destinés à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour tous dommages ou accident liés à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Police d'assurance : **SMACL 222010/Q**

ARTICLE 7 : Entretien courant

L'organisateur est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement du service, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention les biens qui lui sont confiés en parfait état d'exploitation.

Ces opérations comprennent essentiellement le nettoyage et l'entretien des locaux, des appareils et des matériels mis à disposition de l'organisateur qui s'engage à les effectuer – ou les faire exécuter - aussi souvent que nécessaire, en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, applicables aux activités de la présente convention.

ARTICLE 8 : Modalités économiques, financières et comptables

L'organisateur présentera à la Commune un budget annuel pour l'activité concernée. Sur la base du budget présenté, la Commune déterminera la nature de sa participation et le niveau de son éventuel concours financier. En tout état de cause, celui-ci devra être utilisé exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet et ne saurait être considéré par l'organisateur comme un droit opposable et durable.

ARTICLE 9 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Un **comité de suivi** est constitué pour garantir l'exécution du projet et la qualité des activités. Il est composé de :

- Deux personnes représentant la Commune, désignée par le Maire
- Deux personnes représentant l'organisateur, désignées par son Président

Il se réunira au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire à la demande de l'une ou l'autre partie.

Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, l'organisateur devra fournir à la Commune un bilan d'activité et un compte d'exploitation et transmettre tout document utile concernant l'organisation de cette activité.

L'organisateur doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive des éventuelles aides reçues, qu'elles soient financières ou en nature, aux fins du projet (comptabilité analytique ou séparée).

L'organisateur s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général et à satisfaire à toutes les obligations fiscales (impôts, taxes...).

ARTICLE 10 : Tarification

Les tarifs applicables aux familles sont ceux établis par l'organisateur en concertation préalable avec la Commune, en respectant les directives en vigueur de la CAF concernant les ressources des familles.

ARTICLE 11 : Communication et publicité

La Commune s'engage à valoriser l'association Familles Rurales comme gestionnaire de cette activité d'intérêt général (site internet, dépliant, plaquette, annuaire des associations...).

L'organisateur s'engage à informer systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours de la Commune (accueil, entretiens, réunions...) et le mentionner sur tous les supports d'information, de communication et de promotion, à l'identique des autres financeurs du service (CAF, MSA, ...).

ARTICLE 12 : Durée - Modification - Résiliation - Litiges

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018. Elle pourra être reconduite selon les mêmes termes pour la même durée, d'année en année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie en respectant un délai minimum de prévenance de 30 jours avant la date d'échéance.

Elle est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, avenant qui sera discuté en comité de suivi.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de suivi, la convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, avec en annexe le projet pédagogique, un document de synthèse intitulé « Fonctionnement et modalités d'organisation », mis à jour chaque année et comprenant le budget annuel.

Fait à Les Hautes-Rivières, le 1er septembre 2018

Mention manuscrite « lu et approuvé » obligatoire, signature et cachet :

Pour la Commune de Les Hautes-Rivières,

Gino BIGIARINI

Maire

Pour l'Association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne,

Ginette CORNET,

Présidente



ASSOCIATION DU
TERRITOIRE VALLÉES
ET PLATEAU D'ARDENNE

Annexes

FONCTIONNEMENT et MODALITES d'ORGANISATION accueil périscolaire extrascolaire

Les Hautes-Rivières (Ardennes)

NATURE de l'ACTIVITE : organisation des activités d'accueil périscolaire et extrascolaire

LOCALISATION de l'ACTIVITE :

- site période scolaire : à déterminer - Les Hautes-Rivières (Ardennes)
- site Eté : à déterminer - Les Hautes-Rivières (Ardennes)
- site Petites Vacances : à déterminer - Les Hautes-Rivières (Ardennes)

PUBLIC :

- tous les enfants de Les Hautes-Rivières et des alentours, quelle que soit leur commune d'origine
- âge requis : à partir de 2 ans

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Accueil périscolaire

Conformément au Projet pédagogique, l'accueil périscolaire sera ouvert pour toute la période scolaire, du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, selon les horaires suivants :

	horaires		Nombre d'heures d'ouverture
	matin	après-midi	
lundi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h00	2,5
mardi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h00	2,5
mercredi	7h30 à 18h00		10,5
jeudi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h00	2,5
vendredi	7h30 à 8h30	16h30 à 18h00	2,5
total par semaine			20,5
total pour l'année			738

S'agissant des mercredis, le service sera proposé dès qu'il sera opérationnel et en fonction des demandes et des inscriptions enregistrées.

Ce planning d'ouverture peut être modifié en fonction de la fréquentation, après accord de la Commune.

Accueil Extrascolaire (ACM)

Conformément au Projet pédagogique, l'accueil extrascolaire sera proposé pendant toutes les vacances scolaires selon le calendrier suivant :

	dates	semaine	horaires	nombre d'heures
Vacances Toussaint	Lundi 22 octobre au vendredi 3 novembre 2018	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Hiver	Lundi 11 février au vendredi 22 février 2019	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Printemps	Lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Été	Lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019	4	9h00 à 17h00	160
total		7		280

Un service de garderie est proposé tous les jours d'ouverture, de 07h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Pour chaque période, il sera établi un programme d'activités, conforme au projet pédagogique, qui sera diffusé à chaque famille, au moins un mois avant le début de la période.

MODALITES DE TARIFICATION :

L'adhésion à Familles Rurales (25 €), valable un an, est obligatoire et s'ajoute à la participation financière des familles, établie comme suit :

	Quotient familial supérieur à 630			Quotient familial inférieur à 630		
	heure	½ heure	semaine	heure	½ heure	semaine
Accueil périscolaire	1,20 €	0,60 €	-	1,00 €	0,50 €	-
Accueil extrascolaire	-	-	70 €	-	-	60 €
Accueil garderie	1,20 €	0,60 €	-	1,00 €	0,50 €	-

Accueil périscolaire

Les inscriptions se font en début d'année pour toutes les familles qui souhaitent bénéficier du service, avec le paiement de la cotisation annuelle de 25 €.

Les familles règlent les frais d'accueil périscolaire sur présentation d'une facture mensuelle récapitulant les heures réelles consommées.

Accueil extra-scolaire

Les inscriptions se font exclusivement à la semaine.

Les tarifs ci-dessus incluent le prix de la cantine et les sorties prévues au projet pédagogique.

L'organisateur percevra la participation des familles selon les modalités qui lui conviennent.

Il devra fournir tout justificatif demandé par les familles.

La participation des familles pour les temps de garderie, avant et après l'accueil extrascolaire, sera également perçue par l'organisateur.

BUDGET

Le budget est établi en fonction des éléments et des critères suivants :

		BASE de fréquentation
Personnel recruté et rétribué par l'organisateur (périscolaire)	1	12 enfants
Personnel recruté et rétribué par l'organisateur (extrascolaire)	4	24 enfants
Nombre de jours d'ouverture dans l'année (périscolaire)	180	
Nombre de jours d'ouverture dans l'année (extrascolaire)	35	
Effectif moyen/semaine Petites vacances	-	15
Effectif moyen/semaine Eté	-	30
Sorties	3	30
Mini-camp d'été	1	10
Coût de repas (cantine - été)	4 €	30

PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE

La Commune s'engage à verser à l'organisateur le montant indiqué dans le budget prévisionnel.

En cas de déficit : la commune s'engage à verser une subvention complémentaire correspondant au déficit constaté, dans la limite de 10 % de la subvention initiale. Ce versement ne pourra intervenir qu'après une demande circonstanciée adressée par l'organisateur à la Commune et après la présentation des comptes détaillés de l'exercice, avec les pièces justificatives afférentes.

En cas d'excédent : Un tiers de l'excédent constaté sera mis en réserve et affecté à l'exercice suivant, un autre tiers de l'excédent sera conservé par l'organisateur, et le dernier tiers reviendra à la Commune en atténuation de sa subvention initiale.

Pour 2018, sur les bases des budgets établis ci-après, la limite de la subvention annuelle due par la Commune en cas de déficit, et quel quel soit le montant de ce dernier, s'élève à :

- budget périscolaire : 16 740 € (subvention initiale) + 1 674 € (10 % subvention initiale) = 18 414 €
- budget extra-scolaire : 4 930 € (subvention initiale) + 493 € (10 % de la subvention initiale) = 5 423 €

Fait à Les Hautes-Rivières, le 1er septembre 2018

Mention manuscrite « lu et approuvé » obligatoire, signature et cachet :

Pour la Commune,
Gino BIGIARINI,
Maire

Pour l'Association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne
Ginette CORNET,
Présidente

LES HAUTES RIVIERES

Budget périscolaire 2018-2019

Association de territoire Vallées et Plateau d'Ardenne

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60	ACHATS	3 050	70	PRODUITS DES SERVICES RENDUS	6 040
	Achats de prestations pour activités	1 250		Prestation de service Caf	1 900
	EDF/GDF/eau/carburant	250		Participations des usagers	4 140
	Petit matériel fourniture entretien	450		Produits des activités	
	Fournitures administratives et de bureau	250		Associations locales	
	Alimentation – Boissons	850			
61	SERVICES EXTERIEURS	565	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 740
	Loyers et charges locatives	350		Subvention Etat	
	Primes d'assurances	215		Subvention Région	
	Entretien et réparations	0		Subvention département	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 835		Subvention LES HAUTES RIVIERES	16 740
	Transports d'activité et d'animation	1 200		Subvention exploitation CAF	
	Déplacements, missions, réceptions	235		Subvention exploitation EPCI (interco)	
	Frais postaux et de télécommunications	50		ASP	
	Formation des Professionnels	850		Subvention autre entité publique	
	Cotisation de service Fédération	2 500		Subvention MSA	
63	IMPOTS ET TAXES	150	75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0
	Impôts et taxes liés aux salaires, autres	150		Cotisations	
64	CHARGES DE PERSONNEL	16 580		Dons	
	Salaires	11 470	76	PRODUITS FINANCIERS	0
	Salaires emplois aidés				
	Sécurité sociale et prévoyance	4 360			
	Autres charges sociales	750			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
66	CHARGES FINANCIERES			Fonds propres Fédération	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISE SUR PROVISIONS	0
68	DOTATIONS	0			
	Dotation aux amortissements		79	TRANSFERT DE CHARGES	0
	Dotations aux provisions				
86	CHARGES SUPPLETIVES	2 400	87	CONTREPARTIE CHARGES SUPPLETIVES	2 400
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Mise à disposition de locaux	2 400		Mise à disposition de locaux	2 400
	Prestations techniques			Prestations techniques	
TOTAL Charges		25 180	TOTAL Produits		25 180

LES HAUTES RIVIERES

Budget extra scolaire 2018-2019

Association de territoire Vallées et Plateau d'Ardenne

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60	ACHATS	4 150	70	PRODUITS DES SERVICES RENDUS	11 910
	Achats de prestations pour activités	1 250		Prestation de service Caf	3 750
	EDF/GDF/eau/carburant	150		Participations des usagers	8 160
	Petit matériel fourniture entretien	250		Produits des activités	
	Fournitures administratives et de bureau	150		Associations locales	
	Alimentation – Boissons	2 350			
61	SERVICES EXTERIEURS	255	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 930
	Loyers et charges locatives	170		Subvention Etat	
	Primes d'assurances	85		Subvention Région	
	Entretien et réparations	0		Subvention département	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 680		Subvention LES HAUTES RIVIERES	4 930
	Transports d'activité et d'animation	2 700		Subvention exploitation CAF	
	Déplacements, missions, réceptions	200		Subvention exploitation EPCI (Intarco)	
	Frais postaux et de télécommunications	30		ASP	
	Formation des Professionnels			Subvention autre entité publique	
	Cotisation de service Fédération	1 750		Subvention MSA	
63	IMPOTS ET TAXES	70			
	Impôts et taxes liés aux salaires, autres	70	75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0
64	CHARGES DE PERSONNEL	8 885		Cotisations	
	Salaires	6 888		Dons	
	Salaires emplois aidés		76	PRODUITS FINANCIERS	0
	Sécurité sociale et prévoyance	1 877			
	Autres charges sociales	120			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
66	CHARGES FINANCIERES			Fonds propres Fédération	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISE SUR PROVISIONS	0
68	DOTATIONS	0			
	Dotation aux amortissements		79	TRANSFERT DE CHARGES	0
	Dotations aux provisions				
86	CHARGES SUPPLETIVES	1 200	87	CONTREPARTIE CHARGES SUPPLETIVES	1 200
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Mise à disposition de locaux	1 200		Mise à disposition de locaux	1 200
	Prestations techniques			Prestations techniques	
TOTAL Charges		18 040	TOTAL Produits		18 040



Annexes

FONCTIONNEMENT et MODALITES d'ORGANISATION accueil périscolaire et extrascolaire

Les Hautes-Rivières (Ardennes)

NATURE de l'ACTIVITE : organisation des activités d'accueil périscolaire et extrascolaire

LOCALISATION de l'ACTIVITE :

- site période scolaire : Ancienne École Louis Pasteur - Place de la Mairie - Les Hautes-Rivières (Ardennes)
- site Été : Ancienne École Louis Pasteur - Place de la Mairie et COSEC - Les Hautes-Rivières (Ardennes)
- site Petites Vacances : Ancienne École Louis Pasteur - Place de la Mairie - Les Hautes-Rivières (Ardennes)

PUBLIC :

- tous les enfants des Hautes-Rivières et des alentours, quelle que soit leur commune d'origine
- âge requis : à partir de 2 ans

FONCTIONNEMENT du SERVICE :

Accueil périscolaire

Conformément au Projet pédagogique, l'accueil périscolaire sera ouvert pour toute la période scolaire, du **3 septembre 2018 au 5 juillet 2019**, selon les horaires suivants :

	horaires			Nombre d'heures d'ouverture
	matin	Midi (cantine)	après-midi	
lundi	7h30 à 8h30	11h30-13h30	16h30 à 18h00	4,5
mardi	7h30 à 8h30	11h30-13h30	16h30 à 18h00	4,5
mercredi*		7h30 à 18h00		10,5
jeudi	7h30 à 8h30	11h30-13h30	16h30 à 18h00	4,5
vendredi	7h30 à 8h30	11h30-13h30	16h30 à 18h00	4,5
total par semaine				28,5
total pour l'année		36 semaines		1026

* S'agissant des mercredis, le service sera proposé dès qu'il sera opérationnel et en fonction des demandes et des inscriptions enregistrées.

Ce planning d'ouverture peut être modifié en fonction de la fréquentation, après accord de la Commune.

Accueil Extrascolaire (ACM)

Conformément au Projet pédagogique, l'accueil extrascolaire sera proposé pendant toutes les vacances scolaires selon le calendrier suivant :

	dates	nombre semaines	horaires	nombre d'heures
Vacances Toussaint	Lundi 22 octobre au vendredi 3 novembre 2018	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Hiver	Lundi 11 février au vendredi 22 février 2019	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Printemps	Lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019	1	9h00 à 17h00	40
Vacances Été	Lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019	4	9h00 à 17h00	160
total		7		280

Un service de garderie est proposé tous les jours d'ouverture, de 07h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Pour chaque période, il sera établi un programme d'activités, conforme au projet pédagogique, qui sera diffusé à chaque famille, au moins un mois avant le début de la période.

MODALITES DE TARIFICATION :

L'adhésion à Familles Rurales (25 €), valable un an, est obligatoire et s'ajoute à la participation financière des familles, établie comme suit :

	Quotient familial supérieur à 630			Quotient familial inférieur à 630		
	heure	½ heure	semaine	heure	½ heure	semaine
Accueil périscolaire	1,20 €	0,60 €	-	1,00 €	0,50 €	-
Pause du midi (avec cantine) forfait		5 €			4,80 €	
Mercredi (avec cantine) forfait		8 €			6,50 €	
Accueil extrascolaire (avec cantine)		-	70 €	-	-	60 €
Garderie ACM	1,20 €	0,60 €	-	1,00 €	0,50 €	-

Accueil périscolaire

Les inscriptions se font en début d'année pour toutes les familles qui souhaitent bénéficier du service, avec le paiement de la cotisation annuelle de 25 €.

Les familles règlent les frais d'accueil périscolaire sur présentation d'une facture mensuelle récapitulant les heures réelles consommées.

Accueil extra-scolaire

Les inscriptions se font exclusivement à la semaine.

Les tarifs ci-dessus incluent le prix de la cantine et les sorties prévues au projet pédagogique.

L'organisateur percevra la participation des familles selon les modalités qui lui conviennent.

Il devra fournir tout justificatif demandé par les familles.

La participation des familles pour les temps de garderie, avant et après l'accueil extrascolaire, sera également perçue par l'organisateur.

BUDGET

Les budgets ci-dessous sont établis en fonction des éléments et des critères suivants :

		BASE de fréquentation/inscriptions
Personnel recruté et rétribué par l'organisateur (périscolaire)	1	12 enfants
Personnel recruté et rétribué par l'organisateur (extrascolaire)	3/4	24 enfants
Nombre de jours d'ouverture dans l'année (périscolaire)	180	
Nombre de jours d'ouverture dans l'année (extrascolaire)	35	
Effectif moyen/semaine Petites vacances	-	15
Effectif moyen/semaine Eté	-	30
Sorties	3	30
Mini-camp d'été	1	10
Coût de repas (cantine - été)	4 €	

PARTICIPATION FINANCIERE de la COMMUNE

La Commune s'engage à verser à l'organisateur le montant indiqué dans le budget prévisionnel.

En cas de déficit : la commune s'engage à verser une subvention complémentaire correspondant au déficit constaté, dans la limite de 10 % de la subvention initiale. Ce versement ne pourra intervenir qu'après une demande circonstanciée adressée par l'organisateur à la Commune et après la présentation des comptes détaillés de l'exercice, avec les pièces justificatives afférentes.

Pour 2018, sur les bases des budgets établis ci-après, la limite de la subvention annuelle due par la Commune en cas de déficit, et quel quel soit le montant de ce dernier, s'élève à :

- budget périscolaire : **16 740 €** (subvention initiale) + **1 674 €** (10 % subvention initiale) = **18 414 €**
- budget extra-scolaire : **4 930 €** (subvention initiale) + **493 €** (10 % de la subvention initiale) = **5 423 €**

En cas d'excédent : Un tiers de l'excédent constaté sera mis en réserve et affecté à l'exercice suivant, un autre tiers de l'excédent sera conservé par l'organisateur, et le dernier tiers reviendra à la Commune en atténuation de sa subvention initiale.

MODALITES de REGLEMENT

- 1er acompte de **6 500 €**, à la signature de la convention
- 2e acompte de **6 500 €**, le 15 décembre 2018
- 3e acompte de **6 500 €**, le 15 avril 2019
- le solde, après présentation des comptes de résultat, en septembre 2019

Coordonnées bancaires de l'Association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne :

Code établissement 10206 Code guichet 00083 N°compte 98732251065 Clé 67

IBAN FR76 1020 6000 8398 7322 5106 567 Code BIC : AGRIFRPP802

Fait à Les Hautes-Rivières, le 1er septembre 2018

Mention manuscrite « lu et approuvé » obligatoire, signature et cachet :

Pour la Commune des Hautes-Rivières,
Gino BIGIARINI,
Maire

Pour l'Association de territoire Familles Rurales Vallées et Plateau d'Ardenne
Ginette CORNET,
Présidente

LES HAUTES RIVIERES

Budget périscolaire 2018-2019

Association de territoire Vallées et Plateau d'Ardenne

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60	ACHATS	7 600	70	PRODUITS DES SERVICES RENDUS	17 850
	Achats de prestations pour activités	1 250		Prestation de service CAF	2 370
	EDF/GDF/eau/carburant	250		Participations des usagers	6 480
	Petit matériel fourniture entretien	450		Participations familles Mercredis	1 440
	Fournitures administratives et de bureau	250		Prestation de service CAF Plan Mercredis	1 800
	Alimentation – Boissons	5 400		Facturation repas	5 760
61	SERVICES EXTERIEURS	565	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 740
	Loyers et charges locatives	350		Subvention Etat	
	Primes d'assurances	215		Subvention Région	
	Entretien et réparations	0		Subvention département	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 735		Subvention LES HAUTES RIVIERES	16 740
	Transports d'activité et d'animation	1 200		Subvention exploitation CAF	
	Déplacements, missions, réceptions	235		Subvention exploitation EPCI (Interco)	
	Frais postaux et de télécommunications	50		ASP	
	Formation des Professionnels	850		Subvention autre entité publique	
	Cotisation de service Fédération	3 400		Subvention MSA	
63	IMPOTS ET TAXES	150	75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0
	Impôts et taxes liés aux salaires, autres	150		Cotisations	
64	CHARGES DE PERSONNEL	22 940		Dons	
	Salaires	16 080	76	PRODUITS FINANCIERS	0
	Salaires emplois aidés				
	Sécurité sociale et prévoyance	6 110			
	Autres charges sociales	750			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
66	CHARGES FINANCIERES			Fonds propres Fédération	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISE SUR PROVISIONS	0
68	DOTATIONS	0			
	Dotation aux amortissements		79	TRANSFERT DE CHARGES	0
	Dotations aux provisions				
86	CHARGES SUPPLETIVES	2 400	87	CONTREPARTIE CHARGES SUPPLETIVES	2 400
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Mise à disposition de locaux	2 400		Mise à disposition de locaux	2 400
	Prestations techniques			Prestations techniques	
TOTAL Charges		36 990	TOTAL Produits		36 990

LES HAUTES RIVIERES

Budget extra scolaire 2018-2019

Association de territoire Vallées et Plateau d'Ardenne

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60	ACHATS	4 150	70	PRODUITS DES SERVICES RENDUS	11 910
	Achats de prestations pour activités	1 250		Prestation de service Caf	3 750
	EDF/GDF/eau/carburant	150		Participations des usagers	8 160
	Petit matériel fourniture entretien	250		Produits des activités	
	Fournitures administratives et de bureau	150		Associations locales	
	Alimentation – Boissons	2 350			
61	SERVICES EXTERIEURS	255	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 930
	Loyers et charges locatives	170		Subvention Etat	
	Primes d'assurances	85		Subvention Région	
	Entretien et réparations	0		Subvention département	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 680		Subvention LES HAUTES RIVIERES	4 930
	Transports d'activité et d'animation	2 700		Subvention exploitation CAF	
	Déplacements, missions, réceptions	200		Subvention exploitation EPCI (Interco)	
	Frais postaux et de télécommunications	30		ASP	
	Formation des Professionnels			Subvention autre entité publique	
	Cotisation de service Fédération	1 750		Subvention MSA	
63	IMPOTS ET TAXES	70			
	Impôts et taxes liés aux salaires, autres	70	75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0
64	CHARGES DE PERSONNEL	8 885		Cotisations	
	Salaires	6 888		Dons	
	Salaires emplois aidés		76	PRODUITS FINANCIERS	0
	Sécurité sociale et prévoyance	1 877			
	Autres charges sociales	120			
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
66	CHARGES FINANCIERES			Fonds propres Fédération	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISE SUR PROVISIONS	0
68	DOTATIONS	0			
	Dotation aux amortissements		79	TRANSFERT DE CHARGES	0
	Dotations aux provisions				
86	CHARGES SUPPLETIVES	1 200	87	CONTREPARTIE CHARGES SUPPLETIVES	1 200
	Mise à disposition de personnel			Mise à disposition de personnel	
	Mise à disposition de locaux	1 200		Mise à disposition de locaux	1 200
	Prestations techniques			Prestations techniques	
TOTAL Charges		18 040	TOTAL Produits		18 040